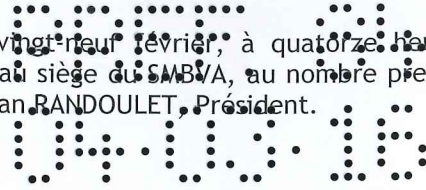




L'an deux mille seize, le vingt-neuf février, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.



DCS n° 2016-05

Date de convocation :
18 Février 2016

Délégués en exercice : 32

Titulaires : 13
Suppléants : 7
Absents non remplacés : 11

Quorum : 17

Votants : 20

ETAIENT PRESENTS :

M. CASTELLI - Mme JULIEN - Mme ANCEY - M. SOLER - M. TRUCCO -
Mme DELAFONTAINE - M. BANACHE - M. PERRAND - M. AVRIL - M. BISCARRAT -
Mme LORHO - M. GARCIA - M. MARQUOT - M. MANETTI - M. LANGLADE -
M. HEUGHE - M. GROS - M. TERRISSE - M. GABERT - M. RANDOULET

ETAIENT EXCUSES :

M. MUS - Mme HELLE - M. GAMARD - M. SANDEVOIR -

ETAIENT ABSENTS :

M. FENOUIL - M. CHARLUT - M. BEL - M. GUIN - M. BELLEVILLE - M. ROCHE -
M. GRANIER - M. GUIN - M. MOUREAU

Secrétaire de séance : Mme Dominique ANCEY

OBJET : Personnel du SMBVA - Modification du tableau des effectifs théoriques du SMBVA

Rapporteur : Mme Renée JULIEN

Le rapporteur expose :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Afin de permettre la nomination d'un agent du Syndicat suite à la réussite à un concours, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

- en ouvrant un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.

D'autre part, il est nécessaire de mettre à jour ledit tableau :

- en supprimant le poste d'Attaché Territorial Principal non pourvu.
- en supprimant le poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe non pourvu.



En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter de ce jour comme suit :

GRADES	Catégorie	Effectifs réglementaires	Effectifs pourvus	Durée du temps de travail
Filière Administrative				
Directeur Territorial	A	1	1	TC
Rédacteur Principal Territorial 2 ^{ème} Classe	B	1	0	TC
Adjoint Administratif Principal Territorial 2 ^{ème} Classe	C	1	1	TC
Filière Technique				
Technicien Principal Territorial 2 ^{ème} Classe	B	1	1	TC
TOTAL		4	3	

VU la loi 84-53 modifiée du 26 Janvier 1984 et notamment son article 34, citée ci-dessus,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Délibération n° 2009-18 en date du 29 Mai 2009 portant ouvertures et fermeture de grades,
VU la Délibération n° 2009-24 en date du 29 Mai 2009 portant fixation du ratio promus-promouvables,
VU la Délibération n° 2013-22 en date du 30 Septembre 2013 portant modification du tableau des effectifs du Syndicat,
VU l'avis favorable du Bureau en date du 15 février 2016

Après avoir entendu le rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL,

- **DECIDE** d'ouvrir le Grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
- **DECIDE** de fermer les Grades d'Attaché Principal Territorial et d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe
- **ADOpte** la mise à jour du tableau des effectifs tel que détaillé ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du Syndicat au chapitre 012.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 20
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le : 04/03/2016



Pour extrait conforme
Le Président

Christian RANDOULET